



Consultation du public concernant le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry pour la période 2019-2024

La réglementation prévoit qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est élaboré pour chaque plateforme aéroportuaire recevant plus de 50 000 mouvements annuels. Ayant accueilli 110 000 mouvements en 2018, l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry est soumis à l'obligation de disposer d'un PPBE (en application de l'arrêté du 24 avril 2018 fixant la liste des aérodromes mentionnés à l'article R. 112-5 du code de l'urbanisme).

Le PPBE est élaboré et publié tous les 5 ans ou en cas d'évolution significative des niveaux de bruit identifiés par les cartes stratégiques de bruit (CSB). Il répond à trois objectifs :

- prévenir le bruit dans l'environnement et gérer les effets du bruit, ainsi que les éventuels problèmes de bruit, en particulier en évaluant le nombre de personnes exposées à un niveau de bruit défini et en recensant les mesures prévues pour maîtriser les nuisances ;
- réduire si cela est nécessaire, les niveaux de bruit générés par les activités aériennes, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine ;
- préserver la qualité de l'environnement sonore lorsque nécessaire.

Le projet de PPBE de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry pour la période 2019-2024 dresse ainsi un bilan des actions engagées dans le PPBE de 2011, ainsi que sur les dix dernières années. Il liste ensuite de nouvelles actions qui seront mises en œuvre par les parties prenantes au cours de la période couverte, en vue de maîtriser les nuisances sonores et de limiter la gêne sonore ressentie par les riverains.

Les CSB utilisées pour élaborer ce projet de PPBE sont celles qui ont été annexées au plan d'exposition au bruit (PEB) par arrêté inter- préfectoral du 7 février 2020 portant mise à jour des compléments au PEB de l'aérodrome du Lyon-Saint-Exupéry. Celles-ci sont consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Cartes-de-bruit-strategiques/Cartes-de-l-aeroport-de-Lyon-Saint-Exupery>

Ce projet de PPBE a fait l'objet d'une présentation pour avis à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport le 18 février 2021. La CCE s'est prononcée favorablement sur ce projet.

Conformément à l'article R. 572-9 du code de l'environnement, ce projet de plan est maintenant mis à la disposition du public pour une durée de 2 mois, afin que chacun puisse faire part de ses observations.

Après prise en compte des résultats de cette consultation et publication de son bilan, le projet de PPBE, éventuellement adapté pour tenir compte de la consultation, pourra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.